

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250917DEC092

Objet: Avenants relatifs à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin lot n° 7 "Façades - Bardages" et lot n° 15 "CVC"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2024-787 relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin – lot n° 7 "Façades – Bardages" conclu avec la société AVANTAGES ECO ENERGIE,

VU le marché n° 2024-800 relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin – lot n° 15 "CVC" conclu avec la société SKL,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires pour ces 2 lots,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant au marché n° 2024-787 :

- Titulaire : AVANTAGES ECO ENERIE – 69120 VAULX-EN-VELIN
- Dénomination du marché : Extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 7 "Façades - Bardages"
- Objet : Prise en compte de prestations supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 2 773,00 euros H.T.

Article 2 : de signer l'avenant au marché n° 2024-800:

- Titulaire : SKL – 69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON
- Dénomination du marché : Extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 15 "CVC"
- Objet : Prise en compte de prestations supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 4 457,38 euros H.T.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n° 7 : Façades - Bardages

N° 2024-787

Avenant n°2

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **AVANTAGES ECO ENERGIE**, Société par actions simplifiées, dont le siège social est 6 rue des Frères Lumières – 69120 VAULX-EN-VELIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 793 751 751 00041, représentée par son Président Monsieur Bruno AROUCH, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d’engagement notifié en date du 04/07/2024, la Ville de Bron a confié à la société AVANTAGES ECO ENERGIE le marché n° 2024-787 relatif à l’extension et la rénovation de l’école Jean Moulin Lot 7 : Façades - Bardages, pour un montant de 237 929,70 euros H.T.

En cours d’exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Ajout d'appuis de fenêtre restauration et maternel : + 2 773,00 euros H.T

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT
 Le montant de l’ensemble de ces travaux en plus-value est de + 2 773, 00 € HT.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

	Marché Initial	Avenant n°2	Marché initial + avenants
Montants en € H.T.	237 929,70 €	+ 2 773,00 €	240 702,70 €
% d’augmen-tation		+ 1,165 %	

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A. *Vaulx-en-Velin* le 11/09/2025

AVANTAGES ECO ENERGIE

Le Maire,
Jérémie BREAUD



AVANTAGES ECO ENERGIE
SAS au capital de 35 000€
RCS Lyon 793 751 751
Tél : 04 87 91 29 20
6 rue des Frères Lumière
69120 VAULX-EN-VELIN

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 24/09/2025



ID : 069-216900290-20250917-20250917DEC092-AU





Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n° 15 : CVC

N° 2024-800

Avenant n°2

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **SKL**, Société par actions simplifiées, dont le siège social est 14 rue Jules Ferry – 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 319 731 980 00037, représentée par son directeur Monsieur Fabien LORI, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d’engagement notifié en date du 25/06/2024, la Ville de Bron a confié à la société SKL le marché n°2024-800 concernant l’extension et la rénovation de l’école Jean Moulin Lot 15 : CVC, pour un montant de 463 348,88 euros H.T.

En cours d’exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Fourniture et pose d’un réseau de chauffage bitube isolé en tranchée entre vide sanitaire maternelle et extension restaurant : + 4 457,38 euros H.T

ARTICLE 2 : MONTANT DE L’AVENANT

Le montant de l’ensemble de ces travaux en plus-value est de + **4 457,38 € HT**.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°2	Marché initial + avenants
Montants en € H.T.	463 348,88 €	+ 4 457,38 €	467 806,26 €
% d’augmen-tation		+ 0,962 %	

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A, le

SKL

Le Maire,
Jérémy BREAUD

Fabien
LORI

Signature
numérique de
Fabien LORI
Date : 2025.09.11
09:49:17 +02'00'